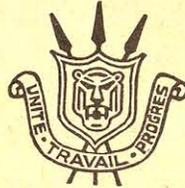


REPUBLIKA Y'I BURUNDI
REPUBLIQUE DU BURUNDI

UMWAKA WA 18
N° 9/79
1 Nyakanga



18^{ème} ANNÉE
N° 9/79
1 Septembre

UBUMWE — IBIKORWA — AMAJAMBERE

**IKINYAMAKURU C'IBITEGEKWA
MU
BURUNDI**

**BULLETIN OFFICIEL
DU
BURUNDI**

IBIRIMWO

A. — Ibitegetswe na Leta

SOMMAIRE

A. — Actes du Gouvernement

<i>Italiki n'inomero</i>	<i>Impapuro</i>	<i>Dates et nos</i>	<i>Pages</i>
1 juillet 1979. — N° 1/21.		24 juillet 1979. — N° 1/22.	
Décret-loi portant modification du budget extraordinaire et d'investissement pour l'exercice 1979	439	Décret-loi soumettant les agriculteurs et éleveurs à un certain nombre d'obligations particulières	452
12 juillet 1979. — N° 100/97.		3 août 1979. — N° 120/206.	
Décret portant protection de la zone dite de KIGOBE située à Bujumbura et instituant un plan d'aménagement particulier de ladite zone	451	Ordonnance ministérielle portant agrément de l'« Atelier de sculpture MVUGANIYE » comme entreprise prioritaire	454

B. - DIVERS

FORCES ARMEES	:	Admission dans le cadre des sous-officiers de carrière — Nomination des sous-officiers d'élite	455
		Mise en disponibilité pour motif disciplinaire	456
AFFAIRES ETRANGERES	:	Nomination des ambassadeurs	456
FONCTION PUBLIQUE	:	Nomination des membres de la commission de recrutement...	456
MAGISTRATURE ASSISE	:	Affectation d'un juge près le tribunal du travail — Affectation de certains juges des tribunaux de Province — Affectation de certains juges des tribunaux de résidence — Nomination des juges près les tribunaux de Province — Affectation d'un juge de Province	457

RADIODIFFUSION NATIONALE	:	Nomination du directeur général	457
UNIVERSITE	:	Nomination des membres de la commission d'équivalence des diplômes et titres universitaires	457
AIR-BURUNDI	:	Nomination du directeur	457
C.N.I.	:	Nomination des membres du conseil d'administration du centre national d'informatique	457
NATIONALITE	:	Acte de renonciation à la nationalité d'origine	458

A. — ACTES DU GOUVERNEMENT

Décret-loi n° 1/21 du 1 juillet 1979 portant modification du budget extraordinaire et d'investissement pour l'exercice 1979.

Le Président de la République,

Vu le décret-loi n° 1/186 du 26 novembre 1976 portant organisation des pouvoirs législatif et réglementaire tel que modifié par le décret-loi n° 1/32 du 16 octobre 1978 ;

Vu la loi du 19 juin 1964 portant règlement de la comptabilité publique de l'Etat tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret-loi n° 1/37 du 29 décembre 1978 fixant le budget extraordinaire et d'investissement pour l'exercice 1979 ;

Sur proposition du Ministre du Plan et du Ministre des Finances,

Après avis conforme du Conseil des Ministres,

Décète

Art. 1.

Les dépenses du budget extraordinaire et d'investissement pour l'exercice 1979 sont portées à (trois milliards deux cent quatre vingt quatre millions huit cent quatre-vingt sept mille frs Burundi), 3.284.887.000 F.B.U. conformément au tableau B ci-annexé.

Art. 2.

Les recettes du budget extraordinaire et d'invest-

tissement pour l'exercice 1979 sont estimées à 3284.887.000 F.B.U. (trois milliards deux cent quatre-vingt quatre millions huit cent quatre-vingt sept Mille Frs Burundi), conformément au tableau A ci-annexée.

Art. 3.

Les dispositions du décret-loi n° 1/37 du 29 décembre 1978 non modifiées par le présent décret-loi restent d'application.

Art. 4.

Les Ministres ayant respectivement le Plan et les Finances dans leurs attributions sont chargés conjointement de l'exécution du présent décret-loi qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 1 juillet 1979,

Jean-Baptiste BAGAZA.
Colonel.

Par le Président de la République.

Le Ministre des Finances,
Astère GIRUKWIGOMBA.

Le Ministre du Plan,
Donatien BIHUTE.

Vu et scellé du sceau de la République.

Le Ministre de la Justice,
Laurent NZEYIMANA.

TABLEAU A.

BUDGET REVISE DES RECETTES EXTRAORDINAIRES 1979.

	Montant en milliers de frs burundi.		
Taxe de consommation sur la bière	800.000	Emprunt OPEP	405.000
Emprunt CADEBU	150.000	Avance spéciales B.R.B.	1.200.000
Emprunt INSS	100.000	Bons du trésor	229.887
		Taxe de développement café	400.000
		TOTAL	3.284.887

TABLEAU B.

BUDGET REVISE DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES ET D'INVESTISSEMENT 1979.

<i>Imputation</i>	<i>Natures des projets</i>	<i>Montant en milliers de F. BU</i>
PRESIDENCE		
Parti Uprona 29.101.00	Imprimerie Offset du Parti	17.820
<i>TOTAL DU PARTI UPRONA</i>		17.820
MINISTRE DU PLAN		
29.111.00	Contrepartie au crédit IDA 613/BU	2.500
29.112.00	Etude projet Kagunuzi	0.040
29.113.00	Enquêtes statistiques	13.800
29.116.00	Autres études	3.500
<i>TOTAL MINISTERE PLAN</i>		19840
MINISTERE DE LA DEFENSE		
29.121.00	Construction et équipement (supplément au BEI 78)	250.000
29.122.00	Construction E.M. District 1 ^{re} trache	10.000
29.123.00	Blocs sanitaires	5.000
29.124.00	Construction magasins	5.455
29.125.00	Sûreté Immigration matériel de transmission	16.200
<i>TOTAL DU MINISTERE DE LA DEFENSE</i>		286.655
MINISTERE DE L'INTERIEUR		
29.131.00	Equipement palais de la Nation	1.000
29.132.00	Projet de recensement (contribution)	23.000
29.133.00	Ecole de la Police Active	10.000
<i>TOTAL DU MINISTERE DE L'INTERIEUR</i>		34.200
MINISTERE DES FINANCES		
29.151.00	S.F.I. (participation)	10.000
29.154.00	Réfection des bureaux des douanes	4.000
<i>TOTAL MINISTERE DES FINANCES</i>		14.000

<i>Imputation</i>	<i>Nature des projets</i>	<i>Montant en milliers de F.B.U</i>
MINISTERE DE LA JUSTICE		
29.161.00	Agrandissement Palais de la Justice à Bujumbura(étude)	P.M.
29.172.00	Machines à écrire pour tribunaux	1.500
29.173.00	Equipement de la bibliothèque	2.000
TOTAL MINISTERE DE LA JUSTICE		3.500
MINISTERE DE L'INFORMATION		
29.201.00	Publication de Presse	5.637
29.202.00	Accessoires pour composeuses	3.080
29.203.00	Achat véhicules tout terrain	7.250
29.204.00	Publication des brochures	16.487
29.205.00	Achat 5 cinébus	18.000
29.206.00	Production et réalisation des films et cinéma documentaire rural	45.530
TOTAL PUBLICATION DE PRESSE		95.984
Radiodiffusion		
29.217.00	Equipement transmission pour reportage en direct du Congrès National	1.716
29.218.00	Etude pour installation de 2 réémetteurs à Kirundo et à Bururi	0.300
29.219.00	Salle de lecture	2.000
Total Radiodiffusion		4.016
TOTAL MINISTERE DE L'INFORMATION		100.000
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE		
29.231.00	Perfectionnement en cours d'emplois participation au projet du PNUD)	21.610
TOTAL MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE		21.610
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
Enseignement Primaire		
29.302.00	Participation du Gouvernement au centre de formation polyvalente	30.000
Total Enseignement Primaire		30.000

<i>Imputation</i>	<i>Nature des projets</i>	<i>Montant en milliers de F. BU.</i>
Enseignement Secondaire		
29.311.00	Construction maisons professeurs	10.457
29.312.00	Participation aux extensions des écoles	20.635
29.313.00	Remise en état et agrandissement des écoles	4.979
29.314.00	Equipement laboratoire et construction laboratoire	14.178
29.315.00	Equipement des écoles	31.380
<i>Total Enseignement Secondaire</i>		81.629
Enseignement Supérieur		
29.321.00	Hômes pour étudiants	24.203
29.322.00	Facultés	11.308
29.323.00	Equipement services universitaires	32.255
29.324.00	Supplément construction faculté de médecine	5.800
<i>Total Enseignement Supérieur</i>		73.566
TOTAL MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		185.195
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE		
29.354.00	Région médicale de Bujumbura	20.000
29.359.00	Remise en état habitations médecins à Kibumbu	5.500
29.361.00	Laboratoire pharmaceutique	30.000
TOTAL MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE		55.500
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL		
Promotion Sociale		
29.401.00	Equipement des foyers sociaux	3.000
29.402.00	Réparation et agrandissement des foyers sociaux	2.745
29.403.00	Infrastructure pour l'élevage	500
<i>Total Promotion Sociale</i>		6.245
Protection Sociale		
29.406.00	Achèvement Centre National pour Handicapés	6.000
29.407.00	Hôme St KIZITO (Participation)	3.000
29.409.00	Etude centre de formation	3.000
TOTAL MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL		12.000

<i>Imputation</i>	<i>Nature des projets</i>	<i>Montant milliers de F.B.U.</i>
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE		
29.421.00	Consolidation centre de formation et de production de Rumonge	1.054
29.432.00	Stade de Gitega (supplément REI 78)	0.679
29.433.00	Réfection stade F.F.B.	1.000
29.441.00	Création, équipement et encouragement des ensembles artistiques	1.100
29.451.00	Musées	1.583
29.452.00	Traditions orales (frais et matériel d'enquête)	0.400
29.453.00	Inventaire, protection, mise en valeur des sites archéologiques et historiques :	0.150
29.454.00	Coloque « Civilisation Ancienne des Grands Lacs »	1.751
TOTAL MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE		7.717
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL		
Agronomie		
29.501.00	Reconversion caféiers	87.000
29.502.00	Lutte anti-érosive	18.000
29.503.00	Cultures vivrières en haute altitude (contrepartie FED/USAID)	M.P
29.504.00	Semences sélectionnées (contrepartie projet belge)	6.500
29.505.00	Fruits et légumes (contrepartie projet belge)	5.200
29.506.00	Engrais (contrepartie projet FAO)	1.800
29.507.00	Protection des plants	4.000
29.508.00	Equipement agronomie	2.500
<i>Total Agronomie</i>		125.000
Génie Rural		
29.521.00	Rizièrre IMBO 200 ha (contrepartie projet coréen)	17.300
29.522.00	Centre de mécanisation	14.000
29.523.00	Entretien des ouvrages	17.000
29.524.00	Réglement factures centre de mécanisation	33.000
<i>Total génie rural</i>		81.300
Eaux et Forêts		
29.531.00	Programme national de reboisement	24.000
29.532.00	Programme communal de reboisement	11.100
29.533.00	Bois d'œuvre 3.200 ha (contrepartie projet FED)	5.000

29.534.00	Vyanda Mageyo (contrepartie projet BIRD)	P.M.
29.535.00	Mugamba-Bututsi contrepartie projet Belge)	P.M.
29.536.00	Protection forêt naturelle (contrepartie projet FAC)	P.M.
29.537.00	Parc national de Kayongezi	P.M.
29.538.00	Pêche et pisciculture	P.M.
<i>Total eaux et forêts</i>		40.100
Affaires Foncières		
29.551.00	Equipement Service Topographie National	5.000
<i>Total Affaires Foncières</i>		5.000
Production Animale		
29.561.00	Cultures fourragères	14.700
29.562.00	Diffusion géniteurs	2.000
29.563.00	Mugamba-Nord (contrepartie projet FAC)	4.600
29.564.00	Gakungwe (contrepartie projet FAC)	2.600
29.565.00	Abattoir de Bujumbura	0.500
29.567.00	Laiterie de Kiryama	5.000
29.568.00	Petit élevage (contrepartie projet RFA)	1.000
29.569.00	Gifurwe : achat bétail et autre infrastructures	8.136
<i>Total Production Animale</i>		38.536
Santé Animale		
29.581.00	lutte contre les tiques (contrepartie projet FAC)	4.700
29.582.00	Fabrication vaccins (contrepartie projet RFA)	3.600
29.583.00	Réaménagement infrastructures	1.500
29.584.00	Equipement Santé Animale	2.700
<i>Total Santé Animale</i>		12.500
Enseignement Agricole		
29.591.00	I.T.A.B.	15.300
29.592.00	E.P.A. KARUZI	18.800
29.593.00	Encadreurs agricoles	6.000
29.594.00	Encadreurs élevage	0.600
29.595.00	Formation éleveurs	1.300
<i>Total Enseignement Agricole</i>		42.000

<i>Imputation</i>	<i>Nature des projets</i>	<i>Montant en milliers de F.BU</i>
Recherches Agronomiques		
29.601.00	Direction Générale ISABU	2.000
29.602.00	Cultures vivrières Kisozi	1.400
29.603.00	Station Kisozi	3.500
29.604.00	Station Mosso	2.000
29.605.00	Buhoro	1.000
29.606.00	Projet élevage Basse-Ruzizi	8.000
29.607.00	Projet élevage Bututsi-Station Ruvyironza	6.600
29.608.00	Traction bovine	2.700
29.609.00	Etude pédologique	0.700
<i>Total recherches agronomiques</i>		27.900
S.R.D. et Offices		
29.621.00	S.R.D. — Imbo	46.000
29.622.00	S.R.D. — Rumonge	10.000
29.623.00	S.R.D. — Mosso	3.000
29.624.00	Société Sucrière	70.000
29.625.00	SUPOBU	8.000
29.626.00	OTB et projets théicoles	35.000
29.627.00	COGERCO	54.000
29.628.00	AGRIBUROM	60.000
29.629.00	Projet Ngozi (L.A.E., boisement)	P.M.
<i>Total S.R.D. et Offices</i>		278.300
Coopératives		
29.641.00	Centre de formation coopérative	7.000
29.642.00	Gitega — Karuzi (contrepartie)	4.000
29.643.00	Imbo-Nord (contrepartie projet belge)	2.000
29.644.00	Fonds de garantie agricole	9.000
29.645.00	Projet travaux intensifs (contrepartie projet B.I.T.)	1.000
<i>Total Coopérative</i>		23.000
Habitat Rural		
29.652.00	Micro-réalisation (Participation projet FED)	24.000
29.653.00	Fonds de l'habitat rural (dotation)	10.000
29.654.00	Contribution au projet belge d'habitat	3.200
29.655.00	Etudes adduction d'eau	2.500
29.656.00	Réalisation des adductions d'eau	5.000
29.657.00	Réfection des adductions d'eau	19.500
29.658.00	Aménagement des sources	2.500
29.660.00	Conservation des eaux de pluies	1.500
29.661.00	Centre hydro-électrique Sanzu	3.400
<i>Total Habitat Rural</i>		71.600

<i>Imputation</i>	<i>Nature des projets</i>	<i>Montant en milliers de F.BU</i>
	Autres projets	
29.671.00	Développement région Rumpungwe	8.600
29.672.00	Table Ronde (frais d'organisation)	2.000
	<i>Total autres projets</i>	10.600
	TOTAL MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	755.836
	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'EQUIPE- MENT ET DU LOGEMENT	
	Regideso	
29.701.00	Electrification de Muramvya	9.074
29.702.00	Centrale hydroélectrique de Mugere	11.800
29.703.00	Extension du réseau électrique de Bujumbura	3.630
29.704.00	Adduction d'eau dans les quartiers périphériques de Bujumbura	30.000
29.705.00	Adduction d'eau en milieu rural	10.000
29.706.00	Adduction d'eau à Gitega	18.850
29.707.00	Contribution au projet assainissement	35.000
29.710.00	Centrale hydroélectrique de Gitenge	3.000
	<i>Total Regideso</i>	121.363
	Habitat	
29.721.00	Construction 300 logements à Mutanga	60.000
29.722.00	Construction de logements dans les chefs lieux des Provinces	18.550
29.723.00	Villas Chefs d'Etat : 10 % à la réception définitive	10.000
29.724.00	Raccordement d'eau et d'électricité à la cité des chefs d'Etat	0.806
29.725.00	Contribution aux projets de construction des logements par la S.I.P.	53.000
29.726.00	Dotation initiale à la société Immobilière Publique	10.000
29.710.00	Palais des hôtes de marques (étude)	5.000
29.711.00	Habitat urbain (contrepartie)	4.000
	<i>Total Habitat</i>	161.356
	Batiments Administratifs	
29.741.00	Building du Ministère de l'Economie et des Finances	215.000
29.742.00	Etude hôpital de Kamenge	31.000
29.743.00	Equipped des ateliers de production	2.800

29.744.00	Matériel de chantier : monte charges	2.500
29.745.00	Réparation et transformation des bâtiments	3.000
29.746.00	Monument Place de la Révolution	3.800
Total Bâtiments Administratifs		258.100
Routes		
29.761.00	Modernisation RN3 (contrepartie du Gouvernement)	0.026
29.762.00	Indemnisation RN3	5.000
29.763.00	Modernisation RN5 (contrepartie du Gouvernement)	40.000
29.764.00	Modernisation RN7 (contrepartie du Gouvernement)	160.000
29.766.00	Indemnisation RN1 : tronçons Kayanza-Akanyaru	2.000
29.767.00	Indemnisation RN2 : tronçon Muramvya-Gitega	0.765
29.768.00	Indemnisation Musaga	2.000
29.770.00	Route d'accès à COTEBU	P.M.
Total Routes		209.791
Entretien Routes		
29.781.00	Voirie : Construction en régie	6.800
29.782.00	Aménagement du marché de Bujumbura	14.000
29.783.00	Réfection route Bugarama-Muramvya	46.200
29.784.00	Réfection ponts	8.400
29.785.00	Contribution au Crédit IDA	37.050
29.786.00	Arriérés des paiements sur B. E. I. 76-77	78.244
Total Entretien Routier		190.694
TOTAL DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT		941.304

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

<i>Imputation</i>	<i>Nature des Projets</i>	<i>Montant en milliers de F. BU.</i>
Industrie		
29.801.00	COTEBU (Cotation initiale)	50.000
29.802.00	ENNACCI (dotation initiale)	50.000
29.894.00	Contribution au projet UNUDI	3.000
29.806.00	Brasserie de Gitega	P.M.
29.807.00	Minoterie (participation)	11.300
29.808.00	Fabriag (participation)	2.000
29.809.00	Programme d'épuration des eaux usées (COTEBU)	20.000
Total Industrie		136.300

<i>Imputation</i>	<i>Nature des projets</i>	<i>Montant en milliers de F. BU</i>
	Artisanat	
29.821.00	Programme de micro-réalisation (participation)	3.000
29.822.00	Atelier mécanographique	7.000
	<i>Total Artisanat</i>	10.000
	Tourisme	
29.831.00	Club de vacances	40.000
29.832.00	Hôtel de Kirundo	P.M.
29.833.00	Hôtel Resha	P.M.
29.834.00	Formation professionnelle	10.000
	<i>Total Tourisme</i>	50.000
	TOTAL MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	196.300
	MINISTERE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS	
	Postes	
29.852.00	Réajustement au crédit BEI 78 : sept bureaux de poste	3.179
29.853.00	Achat de plombs et de sacs postaux	500
29.854.00	Réajustement au BEI 1978	708
	<i>Total Postes</i>	4.387
	Télécommunications	
29.861.00	Service de transmission	10.000
29.862.00	Service de commutation	14.000
29.863.00	Câbles téléphoniques	5.000
29.864.00	Matériel pour le réseau	5.000
29.865.00	Groupe électrogène, batteries et pièces de rechange	3.000
29.866.00	Construction et réfection des bâtiments	25.000
29.867.00	Ecole Nationale des Télécommunications	30.898
29.868.00	Formation des cadres	2.500
29.869.00	Ouverture des liaisons internationales	5.400
29.870.00	Liaison Dar-Es-Salaam — Bujumbura	14.500
29.871.00	Régie des Télécommunications (dotation)	P.M.
	<i>Total Télécommunications</i>	115.798
	TOTAL MINISTERE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS	120.185

<i>Imputation</i>	<i>Nature des projets</i>	<i>Montant en Milliers des F. BU</i>
	MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AERONAUTIQUE	
	Aéronautique	
29.901.00	Allongement hangar frêt	12.000
29.902.00	SOFREAVIA	28.080
29.903.00	Réfection toiture bâtiment aéroport	4.000
29.910.00	Réparation piste principale	1.200
29.911.00	Avance étude définitive aménagement aéroport de Bujumbura	12.000
	<i>Total Aéronautique</i>	57.280
	S. T. B.	
29.921.00	Garage de Bururi	14.100
29.922.00	Stockage carburant à Gitega	71.200
29.923.00	Achat charroi pour tous les Ministères	70.000
29.924.00	Réfection bâtiments S.T.B.	3.000
29.925.00	Garage Ngozi	16.000
	<i>Total S.T.B.</i>	174.300
	Voies Navigables	
29.931.00	Construction entrepôt à Dar-Es-Salaam	5.000
29.932.00	Participation au capital de la Société des transitaires	5.000
29.939.00	Complément construction bureaux Voies Navigables	500
	<i>Total voies navigables</i>	10.500
	Centre National d'Hydro météorologie	
29.941.00	Inspection, maintenance du réseau et remise en état des stations existantes	10.000
29.942.00	Etudes hydrométéorologiques	3.000
29.943.00	Contribution au projet d'hydrométéorologie	2.000
	<i>Total Centre National d'Hydrométéorologie</i>	15.000
	Offices	
29.944.00	Augmentation capital INTRACO	15.000
29.945.00	Subventions OTRABU	10.000
	<i>Total Offices</i>	25.000
	TOTAL MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AERONAUTIQUE	282.080

<i>Imputation</i>	<i>Nature des projets</i>	<i>Montant en Milliers de F. BU.</i>
	MINISTERE DE LA GEOLOGIE ET DES MINES	
	Géologie	
29.953.00	Contribution au projet de recherches minières	14.000
29.954.00	Dépense diverse relatives aux travaux géologiques et miniers	8.000
29.955.00	Travaux de forage à Kayanza	8.200
	<i>Total Géologie</i>	30.200
	Mines et Carrières	
29.961.00	Projet Nickel : assurance minéral	3.000
29.962.00	Etudes complémentaires en laboratoire U.O.P.	36.500
29.963.00	Projet Nickel — phases II, III et IV	48.000
29.964.00	Recherche Or Primaire	17.000
29.965.00	Projet calcaire	23.000
29.966.00	Extraction et transport de 60T de minerais	25.200
	<i>Total Mines et Carrières</i>	152.700
	Laboratoires	
29.971.00	Diffractionmètre : seconde tranche	11.000
29.972.00	Aménagement du laboratoire	3.000
29.973.00	Réunion consultative sur le Nickel	3.000
	<i>Total Laboratoires</i>	17.000
29.981.00	ONATOUR	25.000
	TOTAL MINISTERE DE LA GEOLOGIE ET DES MINES	224.900
	TOTAL GENERAL BEI 79 REVISE	3.284.887

Décret n° 100/97 du 12 juillet 1979 portant protection de la Zone dite de Kigobe située à Bujumbura et instituant un plan d'aménagement particulier de ladite Zone.

Le Président de la République,

Vu le décret-loi n° 1/186 du 26 novembre 1976 portant organisation des pouvoirs législatif et réglementaire tel que modifié par le décret-loi n° 1/32 du 16 octobre 1978 ;

Vu le décret du 20 juin 1957 portant réglementation de l'urbanisme tel que modifié par le décret-loi n° 1/156 du 12 novembre 1971, notamment en ses articles 5-a, 19, 20 et 21 alinéa 4,

Vu la loi du 29 juin 1962 portant application des actes législatif et réglementaires édictés avant l'indépendance,

Vu l'Ordonnance Ministérielle n° 720/46 du 13 mars 1972 instituant un plan local d'aménagement de la localité de Bujumbura,

Vu le Décret n° 100/119 du 29 décembre 1978 portant organisation des services du Ministère des Travaux Publics, de l'Equipement et du Logement,

Sur proposition du Ministre des Travaux Publics de l'Equipement et du Logement,

Décrète :

CHAPITRE I

Des mesures conservatoires portant protection de la Zone de Kigobe.

Art. 1.

A titre conservatoire et afin d'éviter toute opération qui pourrait se révéler contraire aux prescriptions du plan d'aménagement particulier dont il est question aux Chapitres suivants nul ne peut, à compter de la signature du présent décret et jusqu'à l'approbation définitive dudit plan, dans la zone définie à l'article 6 :

- a) solliciter ou attribuer, acheter ou vendre, louer ou donner à bail, emphytéotique ou ordinaire, une parcelle ou un terrain situé en tout ou en partie dans la Zone susvisée.
- b) construire, reconstruire, achever des constructions en cours à la date de la signature du présent décret, faire des changements aux constructions déjà existantes, à l'exception des travaux de conservation et d'entretien ;
- c) modifier sensiblement le relief du sol ;

- d) déboiser, abattre des arbres faisant partie d'un ensemble forestier, routier, ou décoratif, sauf les cas de nécessité urgente,
- e) lotir totalement ou partiellement en vue de la construction.

Art. 2.

Les prescriptions et interdictions visées à l'article précédent s'imposent à toute personne, physique ou morale, publique, ou privée, et notamment aux services de l'Etat comme aux particuliers.

Art. 3.

Les infractions aux prescriptions et interdictions visées à l'article 1 du présent décret seront punies d'une peine d'amende de 5.000 à 20.000 francs et d'une peine de servitude pénale ne pouvant dépasser deux mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 4.

Des dérogations exceptionnelles aux prescriptions visées à l'article 1 pourront être accordées par ordonnance conjointe du Ministre des Travaux Publics, de l'Equipement et du Logement et du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural pour des opérations d'intérêt général, susceptible de répondre à la vocation de la zone protégée.

Les Ministres prennent leur décision après avoir consulté successivement la Commission Nationale de l'Urbanisme instituée par le décret-loi n° 1/156 du 12 novembre 1971 et le service chargé de l'établissement du plan d'aménagement particulier, à savoir la Division de l'Urbanisme qui en la circonstance forme une Commission Provisoire de l'Urbanisme

Art. 5.

Toutefois, par dérogation aux dispositions des articles 1 et 4 du présent décret, les travaux en cours de l'Hôpital militaire et du Bureau du Projet d'Education située dans la zone protégée pourront continuer :

- a) en ce qui concerne les constructions dont les murs sont déjà hors-sol, après avis de la Commission Provisoire d'Urbanisme (Division de l'Urbanisme) précitée.
- b) en ce qui concerne les constructions dont les murs ne sont pas hors-sol, après révision de leur implantation, après accord de la Commission Provisoire d'Urbanisme.

CHAPITRE II

Du plan d'aménagement particulier de la Zone dite de KIGOBE.

Art. 6.

Il est dressé par la Division de l'Urbanisme du Ministère des Travaux Publics, de l'Équipement et du Logement un plan d'aménagement particulier de la zone dite de KIGOBE située à Bujumbura, comprise dans les limites suivantes et figurant sur le corquis annexé au présent décret :

- au sud, la portion de la rivière Ntakangwa comprise entre, à l'est, son intersection avec la limite urbaine de Bujumbura et, à l'ouest, son intersection avec l'avenue du Peuple Murundi ;
- à l'ouest, la portion de l'avenue du Peuple Murundi comprise, entre sud, son intersection avec la rivière Ntakangwa et, au nord, son intersection avec la route nationale n° 1 ;
- au nord, la portion de la route nationale n° 1, comprise entre, à l'Ouest, son intersection avec l'avenue du Peuple Murundi, et à l'est, son intersection avec la limite urbaine de Bujumbura ;
- à l'est, la portion de la limite urbaine de Bujumbura comprise entre, au nord, son intersection avec la route nationale n° 1 et, au sud, son intersection avec la rivière Ntakangwa.

Ce plan d'aménagement particulier sera établie en conformité avec les prescriptions du plan d'aménagement local de la localité de Bujumbura (schéma directeur) actualisé.

Art. 7.

La Division de l'Urbanisme sus-citée établie également un mémoire précisant par référence aux dispositions du décret du 20 juin 1957 portant réglementation de l'Urbanisme, les prescriptions particulières aux quelles sera soumise la dite zone.

Art. 8.

Le plan et le mémoire cités aux deux articles précédents, accompagnés des pièces de procédure visées à l'article 8 du décret du 20 juin 1957 sus-cité, sont soumis à l'approbation du Ministère des Travaux Publics, de l'Équipement et du Logement qui prend sa décision après avis de la Commission Nationale de l'Urbanisme.

Le plan et le mémoire susvisés sont annexés à la décision ministérielle d'approbation.

Décret-loi n° 1/22 du 24 juillet 1979 soumettant les agriculteurs et les éleveurs à un certain nombre d'obligations particulières.

Le Président de la République,

Art. 9.

Si le plan et le mémoire sus-cités sont rejetés par le Ministère des Travaux Publics, de l'Équipement et du Logement, il en ordonne la modification par la Division de l'Urbanisme et fixe le délai dans lequel le plan modifié doit être à nouveau soumis à son approbation. Le plan modifié est à nouveau soumis à la procédure prévue par l'article 8 du décret du 20 juin 1957,

Art. 10.

Le plan d'aménagement de la zone dite de KIGOBE ci-citée est opposable à toute personne, au sens de l'article 2 du présent décret, dès son approbation définitive.

A compter de cette approbation l'autorisation visée aux articles 20 et 21 du décret du 20 juin 1957 sus-cité (permis de construire) est, autres les prescriptions de l'O.R.U. n° 6601/161 du 14 juillet 1958 subordonnée à l'obtention préalable d'un certificat d'Urbanisme et de conformité délivré par la Division de l'Urbanisme.

Art. 11.

Toute disposition antérieure et contraire au présent décret est abrogée.

Art. 12.

Le Ministère des Travaux Publics, de l'Équipement et du Logement et le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature

Fait à Bujumbura, le 12 juillet 1979.

Jean-Baptiste BAGAZA,
Colonel.

Par le Président de la République,

Le Ministère des Travaux Publics, de l'Équipement et du Logement.

Isidore NYABOYA.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural,

Dominique SHIRAMANGA.

Vu le décret-loi n° 1/186 du 26 novembre 1976 portant organisation des pouvoirs législatif et réglementaire tel que modifié par le décret-loi n° 1/32 du 16 octobre 1978 ;

Revu l'ordonnance n° 70/A.I.M.O. du 20 novembre 1944 relative aux travaux agricoles imposés ;

Vu l'ordonnance n° 124/A.I.M.O. du 17 avril 1942 sur le reboisement et l'élevage ;

Vu l'arrêté n° 10/1958 du 28 novembre 1958 fixant les prescriptions relatives aux cultures obligatoires ainsi qu'aux travaux agricoles collectifs imposés ;

Vu l'ordonnance n° 500/12 du 13 janvier 1959 rendant applicable au Rwanda-Urundi le décret du 26 novembre 1958 relatif à la conservation et l'utilisation des sols ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 050/26 du 26 février 1966 relative aux surfaces obligatoires pour certaines cultures vivrières ;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural ;

Après avis conforme du Conseil des Ministres,

Décète :

Art. 1.

Dans le but de maintenir une production alimentaire suffisante, d'augmenter la production agricole vivrière, de prévenir la dégradation des sols et d'en assurer la fertilité, de protéger et reconstituer le boisement du pays, et de protéger les espèces végétales et animales, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural ci-après dénommé « le Ministre », peut soumettre les agriculteurs et les éleveurs à un certain nombre d'obligations définies dans leur principe par le présent décret-loi.

Art. 2.

Le Ministre peut imposer à tout occupant individuel ou collectif d'une terre à vocation agricole la création et l'entretien de surfaces minimales de cultures vivrières.

Il détermine pour chaque commune la nature de ces cultures et leur surface minimale.

Art. 3.

Le Ministre peut imposer aux personnes visées à l'article précédent l'utilisation rationnelle à la fumure de leurs champs de tous les produits dont ils disposent normalement tels que cendres, déchets ménagers, il peut ainsi leur imposer la création et l'entretien d'une ou plusieurs compostières à proximité de leurs champs.

Art. 4.

Le Ministre peut imposer à tout occupant individuel ou collectif d'une terre à vocation agricole ou pastorale de protéger celle-ci contre l'érosion, notamment en établissant et en entretenant des haies

vives ou des fossés anti-érosifs, ou en participant aux travaux collectifs de lutte antiérosive.

Art. 5.

Le Ministre peut imposer aux personnes visées à l'article précédent la création et l'entretien d'un petit boisement dont il détermine les superficies, les modalités et la nature selon les régions.

Art. 6.

Le Ministre peut prendre toute mesure destinée à assurer la conservation et la diffusion des semences d'espèces sélectionnées, au besoin en réglementant la vente et la consommation des ces semences.

Art. 7.

Le Ministre peut imposer aux personnes visées à l'article 4 leur participation à toute campagne collective destinée à lutter contre les agressions de toutes natures susceptibles de ravager, d'une façon épidémique ou endémique, leurs cultures ou leur cheptel.

Art. 8.

Le Ministre peut imposer aux éleveurs et détenteurs de gros ou petit bétail de soumettre celui-ci à des soins ou des contrôles sanitaires périodiques.

Art. 9.

Les ordonnances ministérielles prises en vertu du présent décret-loi peuvent établir des peines ne dépassant pas 30 jours de servitude pénale et 10.000 francs d'amende ou l'une de ces deux peines seulement.

Art. 10.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret-loi sont abrogées.

Art. 11.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent décret-loi qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 juillet 1979.
Jean-Baptiste BAGAZA,
Colonel.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et du Développement Rural,
Dominique SHIRAMANGA.

Vu et scellé du sceau de la République,

Le Ministre de la Justice,
Laurent NZEYIMANA.

Ordonnance ministérielle n° 120/206 du 3 août 1979 portant agrément de l'«ATELIER de sculpture MVUGANIYE » comme entreprise prioritaire.

Le Ministre du Plan,

Vu le décret-loi n° 1/186 du 26 novembre 1976 portant organisation des pouvoirs législatif et réglementaire tel que modifié par le décret loi n° 1/32 du 16 octobre 1978 ;

Vu le décret-loi n° 1/8 du 4 avril 1979 portant Code des Investissements du Burundi, spécialement en ses articles 18 à 20 et 39 ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 120/75 du 12 avril 1979 portant fixation du plafond des Investissements et le nombre d'emplois à créer en application du décret-loi n° 1/8 du 4 avril 1979 portant code des Investissements du Burundi ;

Considérant que les activités retenues au programme de l'« Atelier de Sculpture MVUGANIYE » inscrit au Registre de Commerce de Bujumbura sous le numéro 21.374. du 5 juillet 1979 s'insèrent dans le cadre du développement artisanal et qu'à ce titre il présente un intérêt prioritaire ;

Sur avis conforme de la Commission Nationale des Investissements en sa séance du 6 juillet 1979,

Ordonne :

Art. 1.

L'« Atelier Sculpture MVUGANIYE » est agréé comme entreprise prioritaire, et ce pour la réalisation du projet tel qu'il a été soumis aux avis de la Commission Nationale des Investissements et comportant :

- La Sculpture sur bois
- Un programme d'investissements dont les prévisions représentent un montant de l'ordre de Neuf cent soixante mille (960.000FBU)

Art. 2.

Dans le cadre du programme mentionné à l'article précédent et sur base des spécifications chiffrées contenues dans les dossiers tel qu'il a été soumis aux avis de la Commission Nationale des Investissements l'« Atelier de Sculpture MVUGANIYE » est autorisé à bénéficier de l'avantage particulier suivant en application de l'article 19 du code des Investissements :

Exonération totale d'impôts sur les revenus pour une période de 2 ans.

Art. 3.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3 août 1979.

Donatien BIHUTE.

B. — DIVERS

FORCES ARMEES

Admission dans le cadre des sous-officiers de carrière

Par ordonnance n° 520/180 du 11 juillet 1979 du Ministre de la Défense nationale, ont été admis dans le cadre des sous-officiers de carrière à la date du 1^{er} juillet 1979, les sous-officiers dont les noms suivent :

Sergent MPABIYE Diomède	n° 4140	C0936
Sergent Stanislas YAMWANA	n° 6070	C0934
Sergent Antoine NIYUNGEKO	n° 5681	C0937
Sergent Cyprien HABONIMANA	n° 5023	C0931
Sergent Nicodème BIJATI	n° 6164	C0933
Sergent Gérard KABUKERE	n° 6777	C0938
Sergent Nestor GATAHO	n° 6184	C0939
Sergent Marc BUTOYI	n° 6732	C0940
Sergent Claver NKUNZIMANA	n° 3903	C0935
Sergent Balthazar BARATWARIRIJE	n° 0420	C0932
Sergent Bernard SINARISIZE	n° 3981	C0941
Sergent André BUKURU	n° 4916	C0942

Nomination de sous-officiers d'élite.

Par ordonnance n° 520/181 du 11 juillet 1979 du Ministre de la Défense nationale :

1. Ont été nommés au grade d'adjudant-Chef des Armes, les adjudants dont les noms suivent :
 - NSHINGABIHENUKA François C0047
 - SINDIMWO Sébastien C0082
2. Ont été nommés au grade d'adjudant des Armes, les premiers sergents-Majors dont les noms suivent :
 - KADUDI Astère C0223
 - NGENDAKURIYO Philippe C0233
 - BAREGUWABO Bernard C0234
 - MINANI Melchior C0891
3. a été nommé au grade d'adjudant moniteur d'Education physique, le premier sergent-major
 - MAKANGARA Juvénal C0205
4. ont été nommés au grade d'adjudant mécanicien les premiers Sergents-Majors dont les noms suivent :
 - NIBASUMBA Thadée C0142
 - BAHARI Alexis C0181
5. Ont été nommé au grade de premier sergent-major des Armes, les premiers sergents dont les noms suivent :

- NTAMAGIRO Emmanuel C0369
 - HARARAWÉ Boniface C0347
 - WAGATURE Stanislas C0367
 - BUHURU Patrice C0399
6. a été nommé au grade de premier sergent-major des Transmissions le premier sergent
 - NIKOBAMYÉ Frédéric C0377
 7. Ont été nommés au grade de premier sergent-major Chauffeur, les premiers sergents dont les noms suivent :
 - MASUNZU Melchior C0395
 - NDORERE Denis C0396
 - BARANKIRIZA Zénon C0398
 - NZISABIRA Cassien C0394
 8. A été nommé au grade de premier sergent-major électromécanicien, le premier sergent :
 - MUBILIGI Antoine C0385
 9. Ont été nommés au grade de premier sergent des Armes, les sergents dont les noms suivent :
 - NKURUNZIZA Benjamin C0733
 - SINUNGUKA Denis C0614
 - SIMBIZI Sylvestre C0623
 - BIKUKUZA Bernard C0758
 - HABONIMANA Cyprien C0931
 - NSABABAGANWA Oscar C0772
 - NIJIMBERE Charles C0779
 - KARIKURUBU Juvénal C0893
 - BARANTWARIRIJE Balthazar C0932
 - NDABEMEYE Pascal C0924
 - MARIMBU Albert C0895
 - DONDOGORI Edouard C0897
 - SAKUBU Cyprien C0898
 - NKUBIRA Fabien C0804
 - NZEYIMANA Gérard C0805
 - NSENGIYUMVA Denis C0806
 - NIJIMBERE Hilaire C0807
 - BAKUNDUKOMEYE Cassien C0808
 - DOGO Salomon C0814
 - KARONDERWA Ladislas C0820
 - BIJATI Nicodème C0933
 - SANZU Sylvestre C0821
 - NTIRANYIBAGIRA Laurent C0823
 - NIGENDAKO Adrien C0822
 - MACUMI Longin C0824
 - NTAHOMVUKIYE Alexandre C0825
 - NIYONGABO Fidèle C0904
 - NIYUNGEKO Athanase C0835
 - GAHUNGU Charles C0837
 - MAYOYA Ferdinand C0838
 - MAKUZA Rénovat C0905

- | | |
|---------------------------|-------|
| — MFAYUKURERA Gasparé | C0906 |
| — SIBOMANA Anicet | C0839 |
| — NTUNGUMBURANYE Léonidas | C0841 |
| — MUDOGETSE Vincent | C0907 |
| — NIYUHIRE Joseph | C0843 |
| — MFEUGUSABA Silas | C0844 |
| — NIBARUTA Gabriel | C0846 |
| — RUSASU Antoine | C0849 |
| — SESHAHU Gabriel | C0851 |
| — NDAYIRAGIJE Félix | C0852 |
| — KIRONGOZI Gaspard | C0853 |
| — SINARINZI Damien | C0854 |
| — KABUKERE Gérard | C0938 |
| — NAHIMANA Nassor | C0855 |
| — NAKUMURYANGO Déogratias | C0857 |
| — NTAHOMPAGAZE Charles | C0856 |
| — NIYONGERE Manassé | C0858 |
| — NKEZABAHIZI Marcel | C0859 |
| — NDARISIGARANYE Dorothe | C0860 |
| — MINANI Gaspard | C0861 |
| — NTIRORANYA Rubin | C0908 |
| — NTIRWITAHU Innocent | C0862 |
| — NAHIGOMBEYE Pierre | C0863 |
| — SINDAYIGAYA Edouard | C0865 |
| — NDUWUMWAMI Balthazar | C0866 |
| — GAHUNGU Léon | C0910 |
| — KAYUKU Aloïs | C0819 |
| — NDAYISABA Serge | C0867 |
| — NSABIMANA Salvator | C0868 |
| — SIBOMANA Emmanuel | C0869 |
| — MAKAMBIRA Déogratias | C0911 |
| — RENSIYO Gérard | C0871 |
| — RUBWA Bernard | C0912 |
| — BARANZIMBA Léonidas | C0873 |
| — NTIRAMPEBA Fidèle | C0874 |
| — NIJIMBERE Edouard | C0875 |
| — NICOMPAYE Chrysostome | C0878 |
| — GAHUNGU Louis | C0880 |
| — SHARIZO Julien | C0901 |
| — BARANTANDIKIYE Angelo | C0892 |
10. Ont été nommé au grade de premier sergent des transmissions, les sergents dont les noms suivent :
- | | |
|----------------------|-------|
| — YAMWANA Stanislas | C0934 |
| — NDUWIMANA Rajabu | C0809 |
| — NYABENDA Stanislas | C0810 |
| — KANGOYE Jean | C0811 |
| — MBWAKAZI Philippe | C0813 |
| — NDABANIWE André | C0815 |
| — NIJIMBERE Pontien | C0816 |
| — YABU Léonidas | C0828 |
| — MITAKARO Jacques | C0829 |
| — NDABAHINYUYE David | C0832 |
| — NDARUZANIYE Lucien | C0836 |
11. A été nommé au grade de premier sergent mécanicien Avion, le sergent KAKANYONI Anselme C0882
12. A été nommé au grade de premier sergent d'administration, le sergent KANYWANI Joachin C0864
13. Ont été nommés au grade de premier sergent brancardier, les sergents dont les noms suivent :
- | | |
|--------------------------|-------|
| — NKUNZIMANA Claver | C0935 |
| — SEBUNYENYERI Melchiade | C0642 |
| — NUMVANEZA Charles | C0691 |
14. A été nommé au grade de premier sergent Chauffeur, le sergent NTIRANDEKURA Venant C0894.
15. Ont été nommés au grade de premier sergent musicien, les sergents dont les noms suivent :
- | | |
|-------------------------|-------|
| MPITA Prosper | C0848 |
| — MANIRAMBONA Donatien | C0834 |
| — SIMBAVIMBERE Cassien | C0872 |
| — NKUNDABANYANKA Joseph | C0879 |
| — CISHAHAYO Corneille | C0916 |
| — NTUNGUMBURANYE Aloïs | C0877 |
| — NZOBAMBONA Augustin | C0917 |
16. A été nommé au grade de premier sergent menuisier, le Sergent BARUSASIYEKO Bernard C0826.
- Mise en disponibilité d'un officier pour motif disciplinaire**
- Par ordonnance n° 520/198 du 1 août 1979 du Ministre de la Défense nationale, le commandant NSAVYE Gervais, matricule S0137 a été mis en disponibilité pour motif disciplinaire pendant une durée de quatre mois.
- AFFAIRES ETRANGERES**
- Nomination des Ambassadeurs.**
- Par décret n° 100/101 du 27 juillet 1979, ont été nommés ambassadeurs extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Burundi :
- Monsieur NDIKUMANA Pierre (Matricule 203.417)
Monsieur NKURIYINGOMA Egide (matricule 205.846)
- FONCTION PUBLIQUE**
- Nomination des membres de la Commission de recrutement**
- Par ordonnance n° 590/203 du 2 août 1979 du Ministre de la Fonction Publique :
1. A été nommé président de la Commission de recrutement Monsieur KATERETSE Basile.
2. Ont été nommés membres :
- MM : BARIBWEGURE Pie
WAKANA Gélase

HAVYARIMANA Pascal
 NDBAHAGAMYE Louis
 NIYONZIMA Elie

MAGISTRATURE ASSISE.

Affectation d'un juge près le tribunal du travail

Par ordonnance n° 560/185 du 11 juillet 1979 du Ministre de la Justice, a été affecté en qualité de juge près le tribunal du travail, Monsieur BUZUBONA Aloïs.

Affectation de certains juges des tribunaux de Province

Par ordonnance n° 560/186 du 11 juillet 1979 du Ministre de la Justice, les magistrats dont les noms suivent ont été affectés comme suit :

MM : BOYAYO Gabriel : président du tribunal de province BURURI
 NKUNZIMANA Epimaque : président du tribunal de Province KARUZI
 MUSHIRAKURE Mathias : président du tribunal de Province RUYIGI
 KAMEYA Charles : juge de tribunal de Province KAYANZA

Affectation de certains juges des tribunaux de résidence

Par ordonnance n° 560/187 du 11 juillet 1979 du Ministre de la Justice, les magistrats dont les noms suivent ont été affectés comme suit :

MM : NDAYIRUKIYE Venant : juge du tribunal de résidence RENGA
 NINTUNGA Ladislas : juge du tribunal de résidence NGAGARA
 NIJIMBERE Laurent : président du tribunal de résidence KAYONGOZI
 RUKUKI Cyprien : juge du tribunal de résidence ITABA

Nomination des juges près les tribunaux de Province

Par décret n° 100/100 du 24 juillet 1979, ont été nommés juges près les tribunaux de Province.

MM : GAHUNGU Antoine
 KAMANZI Arthémon
 BIDUGA Adrien
 NDIKURIYO André
 HARAHAGAZWE Etienne
 SIRIBA Cassien
 NTACOBITA Diomède

Mlle NDAYISENGA Georgette

Affectation d'un juge de Province

Par ordonnance n° 560/219 du 16 août 1979 du Ministre de la Justice Monsieur NTACOBITA Diomède a été affecté au tribunal de Province de BUKIRASAZI en qualité de juge.

RADIODIFFUSION NATIONALE

Nomination du directeur général

Par décret n° 100/98 du 11 juillet 1979, a été nommé directeur général de la Radiodiffusion nationale Monsieur NTAMIKEVYO Antoine.

UNIVERSITE

Nomination des membres de la Commission d'équivalence des diplômes et titres universitaires.

Par ordonnance n° 610/368/03.04 du 10 juillet 1979 du Ministre de l'Education Nationale ont été nommés membres de la Commission d'équivalence de diplômes et titres universitaires à titre personnel.

MM : — MPFUBUSA David
 — MIDONZI Tharcisse
 — HICINTUKA Edouard

AIR-BURUNDI

Nomination du Directeur

Par décret n° 100/99 du 24 juillet 1979, a été nommé directeur de l'AIR-BURUNDI, Monsieur Evariste NDARUSANZE.

C.N.I.

Nomination des membres du Conseil d'administration du Centre national d'informatique « C.N.I. »

Par ordonnance n° 540/192 du 13 juillet 1979 du Ministre des Finances ont été nommés :

MM : — NDIKUNDAVYI Elie : président
 — GATERETSE Basile : vice-président
 — NDABUBAHA Juvénal : membre
 — NYAMWANA Tharcisse : membre
 — MPOZAGARA Edouard : membre
 — BIBAS : membre
 — NTIRANDEKURA Jean-Prime : membre

NATIONALITE

Acte de renonciation à sa nationalité d'origine faite, dans les délais par une femme étrangère en vue de l'acquisition de la nationalité burundaise par mariage.

1) En date du vingtième jour du mois d'août, mil neuf cent soixante-dix-neuf, devant Nous Audace BITABUZI, Délégué du Ministre de la Justice, a comparu devant Nous, la nommée MANIRAHU Anésie, née à Munazi, Préfecture Butare en 1953 fille de RUHAYA Christian et de MUKAYOBOKA Godeberte.

Il résulte de l'extrait de l'acte de notoriété, délivré par le Tribunal de résidence de Ngagara, qu'en date du 10 août 1979, la comparante a contracté mariage avec Monsieur MPUMUYE Michel.

Comme elle se trouve dans les délais visés à l'article 4 du Code de la nationalité, la comparante nous a déclaré qu'elle renonce par le présent acte à son actuelle nationalité.

Dans le cas où sa loi nationale ne lui permettrait pas de souscrire à une telle renonciation, elle renonce par le présent acte à se prévaloir au Burundi de sa nationalité étrangère et à faire état de cette qualité dans ses rapports avec les autorités du Burundi.

Il a été donné acte que, du fait de la présente renonciation, la comparante acquiert la nationalité burundaise par mariage.

Le présent acte a été enregistré au registre répertorié des actes modificatifs ou déclaratifs de nationalité, ce vingtième jour du mois d'août, mil neuf cent soixante-dix-neuf, sous le numéro 583.

Le Délégué du Ministre de la Justice,
Audace BITABUZI.

La Comparante :

MANIRAHU Anésie.

2) En date du vingtième jour du mois d'août 1979, devant Nous Audace BITABUZI, Délégué du Ministre de la Justice, a comparu, la nommé MUKAKURIZA Daphrose, née à RUNYINYA, préfecture GIKONGORO en 1956 fille de RWAYITIRE Damien et de KAMASHARA Tatiana.

Il résulte de l'extrait de l'acte de notoriété, délivré par le tribunal de Province de Bujumbura, qu'en date du 29 juillet 1979, la comparante a contracté mariage avec Monsieur Aloys NDAKOZE.

Comme elle se trouve dans les délais visés à l'article 4 du code de la nationalité, la comparante nous a déclaré qu'elle renonce par le présent acte à son actuelle nationalité.

Dans le cas où sa loi nationale ne lui permettrait pas de souscrire à une telle renonciation, elle renonce par le présent acte à se prévaloir au Burundi de sa nationalité étrangère et à faire état de cette qualité dans ses rapports avec les autorités du Burundi.

Il a été donné acte que, du fait de la présente renonciation, la comparante acquiert la nationalité burundaise par mariage.

Le présent acte a été enregistré au registre répertorié des actes modificatifs et déclaratifs de nationalité, ce vingtième jour du mois d'août mil neuf cent soixante-dix-neuf, sous le numéro 584.

Le Délégué du Ministre de la Justice,
Audace BITABUZI.

La Comparante :
MUKAKURIZA Daphrose.

Ikiguzi, ukwiyandikisha kugira ngo uronke ikinyamakuru ca Leta n'ivyongeweke.

1.—IKIGUZI, N'UKWIYANDIKISHA :

Umwaka 1 Inomero 1

1° - Biciye mu nzira isanzwe :	FBU	FBU
a) Mu Burundi	2.500	220
b) mu bindi bihugu	2.800	250
2° - Bijanywe n'indege :		
a) Republika ya Zaïre n'i Rwanda	3.000	270
b) Ibindi bihugu vya Afrika.....	3.200	300
c) Ibihugu vy'i Bulaya, vyo mu Buseruko n'ivyegereye	4.000	350
d) Amerika, mu buseruko na Oseyaniya	4.500	400

Kugira ngo uronke ikinyamakuru ca Leta mu kugura canke mu kwiyandikisha kibwirizwa kutangirwa amafranga ku mushinguzi w'amafranga mu Bushikiranganji bw'Ubutungane uyacishije mw'iposta canke muri Banki ya Republika y'Uburundi i Bujumbura. Amafranga arishwe n'amashirahamwe ya Leta ashobora gushirwa mu kigega ca Republika y'uburundi n° 1101/1.

2. — IVYONGERWAMWO :

Turetse ivy'amategeko ya Leta, mu kinyamakuru ca Leta y'uburundi harandikwamwo amatangazo, ibikorwa vyerekeye uko ivy'imanza bigenzwa, ibiraba amashirahamwe, ivyanditswe mu ncama-ke n'ihindurwa ryavyo hamwe n'ivyo bamenyeshya canke itangazo ya Sentare ya mbere.

Isaba ry'ukwandikisha ivyongerwa mu kinyamakuru ca Leta y'uburundi ribwirizwa kurungikwa mu biro vya Contentieux mu Bushikiranganji bw'Ubutungane biciye mu minwe y'umwanditsi wa Sentare ya mbere i Bujumbura, ariwe mushinguzi w'amafranga wo mu Bushikiranganji bw'Ubutungane birungikanywe n'ikiguzi cavyo. Naco kiharurwa gutya :

Amafranga (1.000 F) ku mirongo icumi n'ibiri ritagabanijwe n'iri mu nsi y'iyoy.

Tarif de vente, d'abonnement et frais d'insertion au Bulletin Officiel du Burundi

1. — VENTE ET ABONNEMENTS :

	1 an	Le n°
1° - Voie ordinaire	FBU	FBU
a) au Burundi	2.500	220
b) autres pays	2.800	250
2° - Voie aérienne :		
a) République du Zaïre et Rwanda	3.000	270
b) Afrique	3.200	300
c) Europe, proche et Moyen-Orient	4.000	350
d) Amérique, Extrême-Orient et Océanie	4.500	400

Toute acquisition à titre onéreux ou tout abonnement au Bulletin Officiel du Burundi doit être préalablement payé au comptable du Ministère de la Justice soit à la poste ou à la Banque de la République du Burundi, à Bujumbura, le paiement émanant des services publics sont directement versés au compte de l'ordonnateur trésorier du Burundi n° 1101/1.

2. — INSERTIONS :

Outre les actes du Gouvernement sont insérés au Bulletin Officiel du Burundi les publications légales, les actes des sociétés, extraits et modifications de ces actes ainsi que les communications ou avis du tribunal de première Instance.

Les demandes d'insertion au Bulletin Officiel du Burundi doivent être adressées au Département des Affaires Juridiques et du Contentieux au Ministère de la Justice sous-couvert du greffier du tribunal de 1ère Instance de Bujumbura, comptable de la Justice et accompagnées du paiement, sous une des formes prévues ci-dessus, du coût de l'insertion, qui est calculé comme suit :

1.000 F par douze lignes indivisibles et moins de douze.